



COMMISSAIRE  
À L'ÉTHIQUE  
ET À LA DÉONTOLOGIE

# CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
DU QUÉBEC  
L.R.Q., chapitre C-23.1

## SOMMAIRE

*Déclaration des intérêts personnels d'un membre du Conseil exécutif  
et des intérêts personnels des membres de sa famille immédiate 2012*

### Article 55

<b>A</b>	<b>Membre :</b>	PASCAL BÉRUBÉ
	<b>Circonscription :</b>	MATANE-MATAPÉDIA
<b>B</b>	<b>Fonctions ministérielles :</b>	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
<b>C</b>	<b>Comités ministériels :</b>	Comité ministériel de la prospérité et du développement régional Comité ministériel de la région métropolitaine Comité ministériel de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
<b>D</b>	Nature et source des revenus et avantages totalisant 10 000 \$ et plus, reçus durant les 12 mois précédant la déclaration ou au cours des 12 prochains mois pour une prestation déjà effectuée : <i>art. 55, 2° al. 1°</i>	Outre les indemnités et allocations résultant de l'exercice de la charge de membre de l'Assemblée nationale et de membre du Conseil exécutif : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Aucun autre revenu ou avantage à inscrire au sommaire.</li></ul>

E	<p>Nature et source des éléments d'actif et de passif d'une valeur de 10 000 \$ et plus :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 1°</i></p>	<p>Éléments d'actif :</p> <p>Immeuble détenu à des fins résidentielles personnelles Comptes, REER et REEE auprès d'une institution financière Assurance vie</p> <p>Éléments de passif :</p> <p>Créance hypothécaire auprès d'une institution financière</p>
F	<p>Immeuble faisant partie de son actif et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 2°</i></p>	<p>Ne s'applique pas.</p>
G	<p>Identification du créancier, autre qu'une institution financière ou un membre de la famille immédiate, concernant un emprunt d'argent de plus de 3 000 \$, en indiquant le solde dû, s'il excède 20 000 \$ :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 3°</i></p>	<p>Ne s'applique pas.</p>
H	<p>Nature de l'activité professionnelle, commerciale ou industrielle exercée au cours des 12 mois précédant son assermentation, en indiquant pour le compte de qui :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 4°</i></p>	<p>Ne s'applique pas.*</p> <p>* Les notes biographiques et l'historique des fonctions politiques parlementaires et ministérielles exercées peuvent être consultés au <a href="http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/index.html">www.assnat.qc.ca/fr/deputes/index.html</a> .</p>
I	<p>Objet et la nature d'un marché conclu avant l'assermentation avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public, dans le cadre duquel le membre a reçu un avantage au cours des 12 mois précédant son assermentation ou est en droit de recevoir par la suite :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 5°</i></p>	<p>Ne s'applique pas.</p>
J	<p>Identification de tout intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 6°</i></p>	<p>Ne s'applique pas.</p>

<b>K</b>	Nom des entreprises, personnes morales, sociétés et associations mentionnées dans la déclaration et l'intérêt en cause : <i>art. 55, 2° al. 7°</i>	Outre les renseignements relatifs aux noms des entreprises, personnes morales, sociétés et associations et l'intérêt en cause, auxquels réfère le paragraphe E, aucun autre nom à mentionner.
<b>L</b>	Montant reçu d'un parti politique ou d'une instance de parti politique autorisée, en application de l'article 50, lorsque le membre du Conseil exécutif n'est pas membre de l'Assemblée nationale : <i>art. 55, 2° al. 8°</i>	Ne s'applique pas.
<b>M</b>	Renseignements relatifs à une succession ou à une fiducie, dont le membre est bénéficiaire pour une valeur de 10 000 \$ et plus : <i>art. 55, 2° al. 9°</i>	Ne s'applique pas.
<b>N</b>	Autres renseignements : <i>art. 55, 2° al. 9°</i>	Aucun autre renseignement.
<b>Membre de la famille immédiate :</b>		<b>Aucun conjoint</b>
<b>Membre de la famille immédiate :</b>		<b>Aucun enfant à charge</b>
<p>COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE</p> <p>(s) Jacques Saint-Laurent <span style="float: right;">DATE : 27 février 2013</span></p>		